

Pour moi le nouveau référentiel n'apporte pas de gros changements par rapport au précédent. Beaucoup de changement sont des précisions qui visent plus à couvrir l'IDRRIM et parfois laisser un peu plus de liberté aux labos.

Les changements à retenir sont :

- La possibilité de changer certaines fréquences métrologiques
- Les précisions supplémentaires demandées dans la revue de direction
- L'apparition d'essais de base pour avoir l'agrément sur un domaine.

Le détail de ce que j'ai pu relever est dans le tableau suivant :

Chapitre concerné	Modification
Préambule Commission laboroute	Reformulation générale, on parle désormais de Qualification à la place d'agrément
3.1 Domaines concernés	Le domaine 6 « liants hydrocarbonés » a été divisé en domaine 6 « liants hydrocarbonés » et 6bis « Émulsions »
3.2.2 Validations annuelles intermédiaires entre deux audits	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La revue de direction doit maintenant faire apparaître en plus des précédentes exigences, la compétence du personnel, le matériel et la métrologie, la revue et l'évolution de la liste des essais concernés par la qualification</li> <li>- Le laboratoire doit transmettre un compte rendu d'audit interne réalisé dans les 12 mois qui précèdent la fin de validité d'agrément et avant revue de direction</li> <li>- Un audit supplémentaire peut être décidé si le laboratoire ne fournit pas avec suffisamment de réactivité le questionnaire et la revue de direction pour la validation annuelle de la qualification</li> </ul>
4.1 Recevabilité de la demande	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour obtenir la qualification sur un domaine, il n'est plus question de maîtriser au moins deux essais du domaine, <b>mais il faut maintenant être qualifié sur certains essais de base du domaine</b> indiqués en annexe. (Ex : qualif sur teneur en liant et granulo pour le domaine 1)</li> <li>- Affirmation renforcée que le domaine 4 concerne uniquement les bétons de chaussées et voiries (pas les ouvrages ou les bâtiments)</li> <li>- Un laboratoire candidat doit apporter des références pour preuve de sa compétence</li> <li>- Pour le renouvellement il faut mettre</li> </ul>

	à disposition un dossier du cycle passé contenant les éléments des validations intermédiaire et le précédent rapport d'audit externe
4.2.6.2 Audit interne	- précision sur ce que doit contenir l'audit interne mais rien de très nouveaux ou surprenant
4.3.1.1 Compétence du personnel	Le labo doit s'assurer du maintien de la compétence du personnel (précédemment cette précision n'existait pas)
4.3.3.3 Métrologie	Une analyse objective peut permettre une adaptation des fréquences métrologiques par rapport aux normes (ouverture vers des fréquences métrologiques plus longues que celles des normes si elles sont bien justifiées)
4.4.1 Demande d'essai	- le référentiel ne précise plus que le labo doit réaliser une revue de demande et des fiches de travail, mais il fixe qu'un programme de travail doit être transmis au chargé d'essai.
4.4.3 méthode d'essai	- Précision : tout essai peut être exécuté à partir d'une méthode d'essai publiée <b>et reconnue</b> - Les informations sur les conditions de réalisation d'un essai doivent être enregistrées (précédemment elles devaient être notées sur des feuilles d'essais) - Précision sur l'emprunt de matériel avec l'apparition de la notion de « matériel complexe » qui est pour moi très subjective... donc il faut rédiger une procédure d'utilisation dans presque tous les cas. - les difficultés d'applications des normes sont maintenant en annexe
4.5 Essai interlaboratoires	Création de cette partie qui reprend les parties 4.4.7 et 4.3.3.4 de l'ancien référentiel Les essais interlaboratoires peuvent être utilisés pour des vérifications lorsque le raccordement métrologique est impossible
6. Sanctions - Recours	Création de cette partie. Rien de particulier, pour moi l'IDRRIM cherche surtout à se couvrir
8. Coût et Facturation d'une qualification	Révision annuelle du coût de la qualification

<p>9. Engagements respectifs</p>	<p>Création du chapitre qui pour moi n'apporte pas beaucoup, le seul point remarquable est qu'en cas de soustraction d'un essai qualifié, le soustrayant doit à minima être lui-même qualifié Laboroute sur l'activité</p>
----------------------------------	--